



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91  
Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 6 octobre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	9
<b>Suffrages exprimés :</b>	10
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	10
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

*Présents* : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

*Absents excusés* : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER

*Absents non excusés* :

*Pouvoirs* : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M. Jacky DIDIER

*Secrétaire de séance* : M. Jacky DIDIER

### **Prolongation de contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 inclus**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1<sup>o</sup> ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité actuel ;

Monsieur le Maire propose de prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 30 jours allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

AR Prefecture

086-218600526-20231019-20231023\_CT\_09-DE  
Reçu le 23/10/2023

1/2

Page du registre n°

# DÉLIBÉRATIONS

N°110/2023

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prolonger un actuel agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 30 jours allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jacky DIDIER



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20231019-20231023\_CT\_09-DE  
Reçu le 23/10/2023

2/2

Page du registre n°